

EDITO

L'ensemble de l'équipe municipale a le plaisir de vous adresser le second numéro de votre journal d'information. Je tiens à remercier toutes les personnes qui contribuent à sa conception.

L'information étant une de vos demandes, la décision de concevoir un nouveau site internet a été actée et la prestation confiée à une entreprise de la commune.

L'espoir de terminer cette année dans des conditions meilleures qu'elle n'a commencée semble malheureusement s'éloigner. La COVID ne cesse de perturber notre quotidien ainsi que le fonctionnement de nos communes et de notre économie. A grands coups de communication, l'Etat ou les supra-collectivités annoncent des aides et des plans de relance. Mais trop souvent nous ne pouvons y prétendre au motif d'un fléchage de projets qui ne vise pas notre strate de population ou ne trouve pas à être réalisé à notre niveau.

Lors de l'édition précédente j'avais pu saluer le civisme dont nous faisons preuve face aux mesures prises pour se protéger de la maladie. Dans cette édition je suis au regret d'être amené à évoquer **l'incivisme** dont font preuve certains propriétaires de chiens en polluant les espaces publics avec les déjections de leur animal. Je rappelle que les propriétaires ont obligation de ramasser les déjections à défaut de s'exposer à une amende de 1° classe. La municipalité procédera dans un premier temps à la pose de poubelles dédiées et relèvera le montant de l'amende. **A défaut d'amélioration, l'interdiction des chiens sur les espaces publics intramuros sera prise par arrêté municipal.**

La fin de l'année approchant, la question des traditionnelles manifestations de Noël s'est bien entendu posée. Et à ce jour la décision a été prise de les maintenir mais sous une forme différente.

Afin d'égayer cette période et pour le plaisir des petits (et des grands), les décorations de Noël sont en cours de préparation et toutes les idées et bonnes volontés sont les bienvenues.

C'est aussi avec plaisir que nous mettons à l'honneur le personnel communal qui œuvre à apporter des solutions à vos problèmes ainsi qu'à nous offrir un village où il fait bon vivre. Merci à eux.

Vous découvrirez également les actions menées et les décisions prises par le conseil municipal depuis le dernier numéro. Dans des conditions difficiles, l'équipe municipale avance dans son programme et dans ses décisions, comme vous pourrez le remarquer.

Je vous souhaite bonne lecture et vous donne rendez-vous au prochain numéro « d'un bout à l'autre ».
Très cordialement,

Le Maire, Hervé Messin

VIE MUNICIPALE



La Commune de Colligny - Maizery emploie deux personnes qui sont plus ou moins connues de vous. Elles se présentent ...

Originaire de la commune, j'ai immédiatement répondu favorablement à la demande de la mairie pour occuper le poste d'agent municipal. Je travaille également à la Communauté de Communes Haut-Chemin- Pays de Pange en tant qu'ouvrier communautaire chargé de l'assainissement et de son bon fonctionnement.

Je me suis tout de suite trouvé à mon aise avec l'équipe en place qui m'accompagne lors des différents travaux : entretien des espaces verts, réparations dues aux incivilités et aide à différentes tâches demandées.

J'ai toujours connu ce village et je m'investis à ce qu'il reste propre. Je ramasse quotidiennement des déjections canines rue principale et aux alentours du lavoir, je nettoie les abords du City stade où des gens peu scrupuleux y laissent leur tonte dans les massifs fleuris.

Je reste toujours souriant même lorsque les riverains me chahutent. Je respecte les anciens du village et leur apporte toute ma compassion.

A bientôt sur mon tracteur,

Hugues LEGENDRE, Agent municipal



Hugues très concentré



Je travaille dans le milieu administratif depuis 2008. Je me suis d'abord investie, dans la commune où je réside, en tant qu'adjointe puis maire jusqu'en 2016.

J'intègre la commune de Colligny-Maizery en 2018 en remplacement de Carole Grill en contrat de 20 heures.

Je traite les différents dossiers d'urbanisme, d'état-civil, administratifs et comptables.

Je reçois, avec le sourire, tous les habitants les lundis et jeudis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Christine DELPEUCH, Secrétaire de Mairie

Collecte des papiers et des cartons, bientôt du changement

Une nouvelle forme de collecte de proximité concernant les papiers et les cartons est en train de se mettre en place sur notre territoire.

Ce système simplifiera les dépôts qui pourront avoir lieu à tout moment selon les besoins de chacun et allègera ainsi les contraintes du stockage.

Actuellement, la collecte des papiers / cartons s'effectue à domicile par la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange et à un rythme préalablement établi.

A compter du 1^{er} janvier 2021, elle mettra à disposition des habitants, des points d'apports volontaires (containers) pour les papiers et les cartons. A terme, ces derniers ne seront plus enlevés à domicile. Pour permettre une bonne adaptation, la transition se fera sur la durée d'un quadrimestre.

Aujourd'hui, le développement du recyclage nécessite de porter l'accent sur la qualité du tri.

Les papiers/cartons représentent 25 % du total des déchets produits par les français. Tous les papiers se trient et se recyclent. Cela concerne les

- Catalogues et annuaires
- Courriers, lettres et feuilles imprimées
- Journaux et magazines
- Les autres papiers
- Les publicités et les prospectus
- Les cartonnets

Après collecte, ces emballages en papier sont séparés sur une chaîne de tri. On demande aux habitants de déposer les papiers-cartons relativement "propres et secs". En effet, un papier sale pourra éventuellement souiller l'ensemble du tri et s'il est mouillé, la fragilité de ces fibres le rendra impropre au recyclage.

La Communauté de Communes du Haut Chemin - Pays de Pange vous apportera très prochainement toutes les informations utiles sur ces nouvelles dispositions.

**Trier et recycler, c'est utile
et c'est un geste citoyen**

Des nouvelles cabanes à livres

Elles permettent un troc gratuit de livres. Chacun est libre de prendre un livre et/ou d'en déposer un qu'il aimerait partager.

Les cabanes à livres qui avaient été mise en place ont subi les assauts du climat et sont très abîmées. Pour maintenir cette activité qui satisfait nombre d'habitants, deux nouvelles cabanes, plus robustes, ont été commandées. Elles seront bientôt installées.

Afin de les rendre encore plus attractives, il est nécessaire d'avoir un suivi des livres qui y sont déposés. A Maizery, Mme Robert se charge déjà de cette mission.

A Colligny, nous recherchons une ou deux personnes qui aimeraient assurer cette fonction en accompagnement de Gisèle Lamarche. Les personnes intéressées peuvent la contacter par mail : gigilamarche@laposte.net

Prochainement, limitation de la vitesse à 30 km/h

Depuis trop longtemps, la vitesse de la circulation dans la traversée de la commune est excessive. Que ce soit à Colligny ou bien à Maizery, le danger est présent. Les commerces de Colligny engendrent le déplacement de nombreux piétons. Il ne faut pas oublier également les arrêts de bus scolaires où des enfants sont appelés à traverser la voie publique. .../...



Pour la sécurité et la tranquillité de tous et pour favoriser un meilleur partage de l'espace public par la cohabitation des usagers, la décision a été prise de limiter à 30 km/h la vitesse de circulation dans toutes les rues de Colligny- Maizery. Ces espaces deviendront ainsi des zones de circulation apaisées.

Une signalétique adaptée va être prochainement installée.

Au dernier conseil municipal...

Les décisions suivantes ont été actées :

- L'acquisition de l'immeuble situé au n° 1 rue de Pange
- La création du site internet de la commune convivial, simple à alimenter et confiée à un prestataire
- Vote des tarifs de la taxe de séjour
- La renégociation à la baisse des prêts bancaires destinés à la construction des trois logements communaux et à l'achat et viabilisation du terrain du futur lotissement de la Goule
- Réélection des membres de la commission d'appel d'offres suite à un vice de forme dans la dernière délibération
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- L'organisation des fêtes de Noël

Un évènement particulier

Récemment, un évènement particulier s'est déroulé rue du Fromenteau. Une fuite d'une citerne de gaz a nécessité l'intervention des pompiers et la présence de la gendarmerie. Le sinistre a été rapidement circonscrit. Mais un second problème s'est imposé : la présence importante de monoxyde de carbone dans le vide sanitaire d'une maison voisine. Pendant de nombreuses heures, des recherches ont été effectuées pour en connaître l'origine. Le Maire, présent sur les lieux s'est occupé, entre autre, de reloger la famille en toute sécurité dans l'attente du résultat.



La maison sur la photo n'est pas celle concernée par les sinistres

Cet épisode a mis en valeur la nécessité absolue d'assurer la sécurité des habitants en cas de problème. Pour une meilleure efficacité des interventions des services de secours, notamment en cas d'absence d'un propriétaire par exemple, il leur est demandé de bien vouloir venir déclarer en mairie la présence de citerne de gaz sur leur propriété.

La construction des garages se poursuit ...



et progresse rapidement comme le montre ces photos.





Déclarer un sinistre en catastrophe naturelle

avant le 9 novembre 2020

Suite à des demandes de particuliers ayant subi des dégâts liés à la sécheresse de cette année, la Commune va déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture.

Outre la déclaration que chaque personne doit effectuer auprès de son assureur, un dossier doit également être déposé en Mairie.

Il doit comprendre :

- vos coordonnées (nom, adresse),
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- une description du sinistre (nature, date, heure, lieu),
- une liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés accompagnée des documents permettant d'attester de l'existence et de la valeur des biens (factures, photographies par exemple),
- les dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin),
- les coordonnées des victimes s'il y en a.

Ces dossiers devront être déposés pour le 9 novembre 2020 au plus tard.

Vous serez bien évidemment informés de la suite réservée à ces démarches. Dans le cas où la Commune serait reconnue en état de catastrophe naturelle, vous disposez de **10 jours** après la parution au Journal officiel pour faire la déclaration à votre assureur en vue d'une prise en charge du règlement du sinistre.

VIE LOCALE



Masques et Covid-19

La commune a acquis des masques de protection à destination de ses administrés. Pour les personnes qui n'ont pu encore en prendre possession, il vous est possible de venir les chercher en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (cf bas de page).



Numérotation des maisons et noms sur les boîtes aux lettres

Pour faciliter la localisation des habitants et notamment le travail du facteur en particulier, il vous est demandé d'être vigilant sur la numérotation de vos maisons et de l'affichage de votre nom sur la boîte aux lettres.



Les nouveaux arrivants

Tout nouvel arrivant dans la commune est invité à se présenter en mairie ou à se signaler via mairiecolligny@wanadoo.fr. Il est invité également à s'inscrire sur les listes électorales.

Il sera informé, notamment, des règles de gestion des ordures ménagères (bac de collecte, jours d'enlèvement, sites d'apports volontaires...), éventuellement de l'organisation du système scolaire ainsi que de tout autre renseignement utile.

le bulletin d'information

Les personnes qui souhaitent recevoir ce bulletin exclusivement par voie électronique peuvent se faire connaître en mairie via un mail mairiecolligny@wanadoo.fr

Le repas de Noël de nos Aînés

La crise sanitaire actuelle ne permet pas d'envisager, à ce jour et de manière sécurisée, les modalités de la rencontre de nos Aînés pour le traditionnel repas de Noël. Ils sont fragiles et nous devons les protéger. C'est avec un grand regret car cette fête est un vrai plaisir pour les participants. Toutefois, nous tenons à les chouchouter : le Conseil Municipal a donc décidé, cette année, d'offrir un colis à ses seniors.

La Fête de Noël des enfants

De même, chaque année la Commune organise une fête de Noël pour les enfants dans la salle communale. Les contraintes liées à la crise sanitaire rendent difficile l'organisation de cet événement en intérieur dans de bonnes conditions.

Cette manifestation sera adaptée : chaque enfant de moins de 12 ans se verra offrir un cadeau par le père Noël devant la mairie le **samedi 12 décembre** prochain.

Les décorations de Noël

Toutes les personnes intéressées à la fabrication / préparation des décorations de Noël pour l'embellissement de la Commune sont invitées à une réunion **le vendredi 6 novembre 2020 à 20 h à la Mairie.**

Stop aux lingettes dans les toilettes !

Certaines personnes, le plus souvent par ignorance, jettent les lingettes biodégradables ou non dans les toilettes plutôt qu'à la poubelle. Cela peut avoir un impact IMPORTANT dans les canalisations, les stations d'épuration et sur l'environnement aquatique. Seul le papier toilette doit être mis dans la cuvette des WC (de même que les rouleaux de papier toilette aquatube jetables dans les W.-C. sont une absurdité écologique).

Jeter des lingettes dans les WC entraîne bien souvent un risque pour votre système d'assainissement individuel (canalisation bouchée par vos lingettes) mais aussi pour le système d'assainissement collectif (les eaux usées ne sont plus relevées et ne peuvent s'évacuer dans le collecteur).

A plusieurs reprises, la Communauté de Communes du Haut chemin - Pays de Pange nous a alertés sur ce phénomène qui pose problème. D'avance merci pour votre vigilance.

ETAT CIVIL

Naissances :

Camille NOIRÉ 23/04/2020
Anna DUBOIS 09/06/2020
Alix NICOLAY 30/06/2020
Agathe DELAHAIGUE 03/07/2020
Ferdinand BOUCEBCI CANNAC 23/08/2020

Mariage :

Loris VIOLI et Chloé DOYEN 12/09/2020

Décès :

Marcel LOUVET 15/02/2020
François ORMOND 11/04/2020

Une question, une suggestion, une réclamation?

Vous pouvez contacter :

mairiecolligny@wanadoo.fr

BON A SAVOIR

Payez certaines factures et vos impôts au bureau de tabac

Depuis le 28 juillet dernier, il est possible de payer factures (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...), amendes et impôts directement au bureau de tabac.

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité**.



Ex. QR code

L'utilisateur devra simplement s'assurer que son avis ou sa facture comporte un « QR code » et que la mention « payable auprès d'un buraliste » figure dans les modalités de paiement. Si ce n'est pas le cas, la facture devra être réglée selon les modalités habituelles indiquées sur le document. Une fois chez un buraliste agréé, l'utilisateur, muni de sa facture, scanne son QR code et paie. Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet : il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.

Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire. Le réseau des buralistes s'engage à orienter les usagers vers le bon service, en cas de demande ne relevant pas de leur compétence.



La gendarmerie recrute !

Pourquoi pas vous ?

Les missions de la **gendarmerie** sont variées, elles s'exécutent dans quatre domaines : la sécurité publique, la police judiciaire, la sécurité routière ainsi qu'une présence dans le monde entier, comme dans les départements d'outre-mer. Chaque année, près de 10 000 postes sont à pourvoir.

Il y a plusieurs façons d'intégrer la Gendarmerie nationale :

Le recrutement de la gendarmerie va des non diplômés à Bac + 5 et de 17 à 35 ans.

Pour tous les renseignements complémentaires (les conditions d'admission, les épreuves, les détails des missions, etc), les futurs candidats peuvent consulter

- ✓ la page : « <https://www.lagendarmerierecrute.fr> »,
- ✓ ou se renseigner auprès du Centre d'Information et de Recrutement de PARIS au 01.85.56.25.53
- ✓ ou poser leurs questions sur facebook : @cirgendarmerieparis

L'Association des **chasseurs du Pays de Pange**
informe que les battues pour le bloc cynégétique
Pange-Colligny-Maizery auront lieu les :

- 24 octobre 2020
- 14 novembre 2020
- 5 décembre 2020
- 19 décembre 2020
- 9 janvier 2021
- 30 janvier 2021

La Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange

www.cchcpp.fr

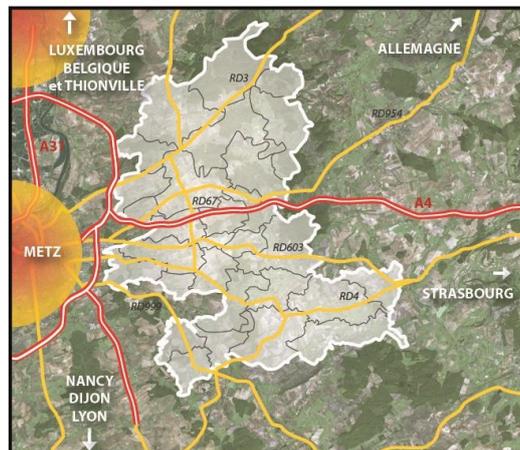
Historique : Les premiers syndicats de gestion sont apparus dès 1890 et ont été structurés en 1935, puis 1955 et 1959. Mais il faudra attendre 1992 pour qu'une nouvelle conception de l'intercommunalité fasse place à la liberté de négociation contractuelle et

à la libre association de communes, avec l'apparition des communautés de communes et des communautés de villes. La coopération intercommunale "se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". L'intercommunalité est un remède à l'émiettement communal et un instrument de l'organisation rationnelle des territoires.

28 communes et près de 20 000 habitants composent la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange. Le territoire de notre intercommunalité est à caractère rural mais situé aux portes de la Métropole messine.

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange compte au recensement de 2016 une population s'élevant à 19 026 habitants, représentant une densité de 73,8 habitants au km². Il s'agit d'une densité faible au regard des moyennes départementales ou nationales, et qui est caractéristique d'un territoire périurbain et rural, ayant conservé de larges surfaces terres cultivées, boisées ou à usage de prairies.

Ce territoire à dominante rurale est néanmoins soumis à un important phénomène de périurbanisation dû à la proximité de l'agglomération messine.



La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) a été créée au 1^{er} janvier 2017 par décision préfectorale. Elle est le résultat de la fusion entre deux communautés de communes, le Haut Chemin et le Pays de Pange. Elle est l'outil privilégié d'aménagement et de développement économique, social et culturel des 28 communes membres. Ces communes lui ont transféré certaines compétences et les moyens nécessaires pour qu'elle puisse mener à bien ses missions.

Si la Commune est votre principal interlocuteur, elle n'a pas toujours la compétence pour répondre à certaines demandes de la population.

Les principales compétences de la CCHCPP

- ◆ Certaines actions de développement économique
- ◆ Aménagement de l'espace communautaire comme les zones d'activités
- ◆ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- ◆ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- ◆ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ◆ Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (zones d'activités)
- ◆ En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- ◆ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ◆ Nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment le déploiement de la fibre optique
- ◆ Numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes
- ◆ Culture, sport et loisirs
- ◆ Transports collectifs
- ◆ Politique du logement et du cadre de vie
- ◆ Gestion des eaux pluviales urbaines
- ◆ Prestations de service payantes comme la mise en place et l'entretien des espaces verts, l'entretien, le balayage, le nettoyage des trottoirs, le curage de fossés, ainsi que les travaux d'entretien sur les bâtiments communaux